

**PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

16 SEP. 1996

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme DU BOUSQUET

☎ 91.15.62.66

EDB/MR

N° 96-76/9-96 A

**ARRETE**  
de prescriptions complémentaires  
portant création d'une Commission Locale  
d'Information et de Surveillance (CLIS)  
pour la Société SOLAMAT-MEREX à ROGNAC

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 et par la loi n° 92-646 du 15 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment ses articles 1 (4ème alinéa) et 3 (1er alinéa),

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, et plus particulièrement ses articles 5, 6, 7 et 8,

VU la demande de Monsieur le Maire de ROGNAC en date du 4 octobre 1995 en vue de la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le centre d'incinération de déchets industriels exploité par la Société SOLAMAT-MEREX à ROGNAC,

.../..

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 20 décembre 1995,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 14 février 1996,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet de l'entreprise SOLAMAT-MEREX à ROGNAC,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Est créée une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le fonctionnement du centre de traitement et d'incinération de déchets industriels de **SOLAMAT-MEREX** à ROGNAC.

### ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

#### 1 - Représentant des services de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant  
67-69, Avenue du Prado - 13286 MARSEILLE CEDEX 6
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant  
28, Boulevard Emile Zola - B.P. 20 - 13603 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant  
66 A, rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE

#### 2 - Représentants des collectivités territoriales

- Commune de ROGNAC : 2 représentants désignés par arrêté municipal :
  - Monsieur Guy IMBERT
  - Madame Corinne LUCCHINI } Conseillers Municipaux
- Multipôle de l'Etang de Berre : 2 représentants désignés par le Président du Multipôle :
  - Madame PEREGO - 11, Bd Victor Hugo - 13130 BERRE L'ETANG

### **3 - Représentants des Associations**

(1 titulaire et un suppléant désignés par chaque association)

- Association Bretons/Barjaquets  
- Monsieur LORENZO - 116, Avenue des Pins - Vallon de Perrin - 13340 ROGNAC
- Association Environnement Intervention  
- Monsieur BOTELLA - Lot<sup>t</sup> Les Cigales - 1, rue des Abeilles - 13340 ROGNAC
- Velaux Initiative Environnement  
- Madame LARNAUDI - Ecole Jean Jaurès - 13380 VELAUX
- Union Départementale Vie Nature des Bouches-du-Rhône  
77, rue Grignan - 13006 MARSEILLE

### **4 - Représentants de l'établissement**

- 4 représentants dont le représentant du C.H.S.C.T.

### **5 - En qualité d'experts reconnus**

- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ou son représentant  
141, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant  
31, rue Jules Guesde - 69496 PIERRE BENITE CEDEX

## **ARTICLE 3**

Les membres désignés sont nommés pour trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

## **ARTICLE 4**

La commission est présidée par le Préfet. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

## ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service Environnement du Multipôle de l'Etang de Berre.

## ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire de ROGNAC,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

MARSEILLE, le 16 SEP, 1996

POUR COPIE CONFORME  
par délégation  
Le Chef de Bureau,

  
Martine INVERNON



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre SOUBELET